

# COMMUNIQUÉ

## DE PRESSE



Orléans, le 07 mai 2026

### *Service public départemental de l'autonomie*

## **Le Département du Loiret et l'Agence régionale de santé dévoilent leur plan d'action**

Issu des réflexions portées lors des deux conférences territoriales de l'autonomie, le Département du Loiret et l'Agence régionale de santé ont présenté, le 5 mai 2026, le plan d'action du service public départemental de l'autonomie aux acteurs locaux. Elaboré aux côtés des acteurs du secteur sanitaire, du médico-social, du social et du droit commun, ce plan d'action s'articule autour de trois axes prioritaires et se décline en 12 actions pour accompagner au mieux les personnes âgées et en situation de handicap, ainsi que leurs aidants.

Les trois axes prioritaires s'organisent autour de l'accès aux informations et l'adaptation des messages aux usagers, de la coordination des interventions et des professionnels sur le territoire, et de l'orientation et l'accompagnement à la réalisation des démarches relatives aux droits.

Les ambitions de ce plan d'action sont :

- D'améliorer le quotidien des usagers en facilitant, par exemple, l'accès à l'emploi pour les personnes en situation de handicap par un suivi coordonné ;
- De garantir un accueil homogène et accessible sur l'ensemble du territoire notamment en déployant un dossier unique d'admission au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- De garantir l'accès effectif aux droits et une orientation adaptée en facilitant l'accès aux certificats médicaux nécessaires à l'ouverture des droits et à l'orientation ;
- De renforcer la coordination territoriale, entre autres, en assurant deux sensibilisations par an auprès des acteurs du droit commun au handicap ;
- De co-construire des solutions adaptées directement avec les usagers en mettant en place un comité usagers du SPDA.

Au moins une fois par an, les acteurs se retrouveront avec le Département du Loiret et l'ARS en conférence territoriale de l'autonomie afin d'échanger sur ce plan d'action et d'y apporter, si besoin, des modifications.

### ***A propos du service public départemental de l'autonomie***

*Issu de la loi « Bien vieillir et autonomie » du 8 avril 2024, le service public départemental de l'autonomie (SPDA) s'est généralisé sur le territoire national en avril 2025. Le SPDA répond à un constat qui est le cloisonnement des acteurs et la complexité des démarches qui sont des freins majeurs à l'autonomie des personnes. Portée par les conseils départementaux en lien avec l'agence régionale de santé, le SPDA laisse à chaque territoire la liberté de s'organiser en s'appuyant sur les coopérations locales et les acteurs spécifiques au handicap et à l'autonomie.*

Retrouvez toutes les actualités du Département sur [www.loiret.fr/presse](http://www.loiret.fr/presse)

### **CONTACT PRESSE**

**Lucie Allouard**

02 38 25 43 38

07 86 84 06 54

lucie.allouard@loiret.fr